



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 30 | 12 | 7 |

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

OBJET : 16-3 - BOULEVARD FRANCIS MEILLAND - PARCELLES BZ 7/147/299 - ACQUISITION A L'EURO D'UNE EMPRISE DE 141M² AUPRES DE LA COPROPRIETE « PARADISE CAP »

Le jeudi 22 septembre 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/09/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à Mme Alexia MISSANA
M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
M. André-Luc SEITHER à M. Yves DAHAN
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
M. Gérard LACOSTE à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

239646

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,

Le 29 SEP. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le -4 OCT. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Au PLU approuvé le 13 mai 2011, modifié le 10 avril 2015 et 25 septembre 2015 des emplacements réservés ont été inscrits pour délimiter des périmètres destinés à la réalisation de projets routiers, d'équipements publics, d'espaces verts.

La Commune a retenu un tracé de voie Boulevard Francis Meilland, en créant un emplacement réservé référencé CO/017, ce qui permettra l'élargissement de la voie à 15 mètres.

La SARL SAGEC a réalisé un ensemble immobilier dénommé « Paradise Cap » sur une assiette foncière sise 123 bd Francis Meilland cadastrée BZ 7 -147-299, laissant un délaissé de 141 m² aménagé en trottoir, qui n'a pas fait l'objet d'une incorporation dans le domaine de la voirie communale.

Les copropriétaires de l'immeuble « Paradise Cap » venant aux droits de la SARL SAGEC, n'ont pas vocation à entretenir maintenir en état, faire acte de police ou assurer l'éclairage d'un espace intégré dans le domaine public communal.

C'est pourquoi par Assemblée générale en date du 19 février 2016, la copropriété « Paradise Cap » a donné son accord pour la cession, au prix de 1 euro, d'une emprise de 141 m² à détacher des parcelles BZ 7 -147 -299 situées 121/123 boulevard Francis Meilland, cette surface résulte d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert numéroté le 23 septembre 2015.

S'agissant d'une emprise en nature de voirie aucune valeur marchande du sol n'est fixée par la jurisprudence constante des tribunaux compétents. Toutefois les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune d'Antibes.

OUI CET EXPOSÉ
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ACCEPTE** la cession d'une parcelle de terrain pour 141 m² pour un montant de 1 euro appartenant à la copropriété « Paradise Cap » à détacher de la parcelle BZ 7-147-299, dont la superficie résulte d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert numéroté le 23 septembre 2015 ;

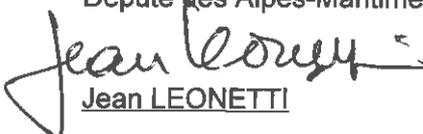
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget 2016.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.16-3 - BOULEVARD FRANCIS MEILLAND - PARCELLES BZ 7/147/299 - ACQUISITION A L'EURO D'UNE EMPRISE DE 141M² AUPRES DE LA COPROPRIETE " PARADISE CAP "

Date de transmission de l'acte : 04/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2016

Numéro de l'acte : DCM2396-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160922-DCM2396-16-DE

Date de décision : 22/09/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions